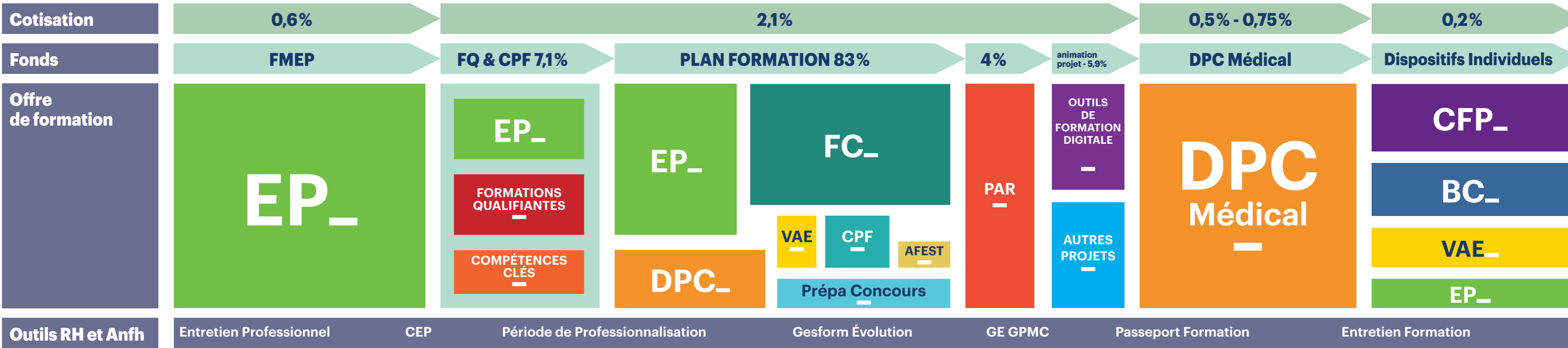


Panorama de la formation



Dispositifs de formation | Prestations

- EP** **ÉTUDES PROMOTIONNELLES**
Diplômes du secteur sanitaire et social (décret ministériel)
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Obtenir un diplôme du secteur sanitaire et social
Comment : Financement par l'établissement employeur ou par l'ANFH sur des fonds mutualisés
Contact : Cadre, Service Formation, DRH
- CPF** **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Suivre une action de formation en lien avec un projet d'évolution professionnelle
Comment : Acquisition chaque année de 25 heures de CPF avec un plafond de 150 heures. Possibilité de financement par l'établissement ou l'ANFH
Contact : Service formation, DRH
- DPC** **DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU**
Pour qui : Tous les professionnels de santé médicaux et para-médicaux
Pourquoi : Maintenir et actualiser les connaissances et les compétences, évaluer et améliorer les pratiques professionnelles
Comment : Financement par l'établissement employeur
Contact : Cadre, DAM, DRH
- CFP** **CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE**
Congé accordé par l'établissement employeur pour suivre une formation sur temps de travail
Pour qui : Agents de la FPH ayant au moins 3 ans d'ancienneté
Pourquoi : Réaliser un projet de reconversion professionnelle
Comment : Financement par l'ANFH dans le cadre des dispositifs individuels après accord d'une commission
Contact : ANFH
- BC** **BILAN DE COMPÉTENCES**
Accompagnement de 24 H par un conseiller Bilan de Compétences
Pour qui : Agents de la FPH ayant au moins 2 ans d'ancienneté
Pourquoi : Faire le point sur ses compétences, aptitudes et aspirations en vue d'identifier un projet professionnel
Comment : Financement sur ou hors temps de travail par l'ANFH dans le cadre des dispositifs individuels après accord d'une commission de financement
Contact : ANFH
- VAE** **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**
Validation d'un diplôme par le biais de l'expérience
Pour qui : Agents de la FPH ayant une expérience d'un an dans une activité sans posséder le diplôme relatif à celle-ci
Pourquoi : Obtenir un diplôme par la validation de son expérience professionnelle
Comment : Financement par l'ANFH d'un accompagnement de 24 H sur temps de travail dans le cadre des dispositifs individuels après accord d'une commission de financement ou financement par l'établissement employeur
Contact : ANFH, Cadre, Service Formation, DRH
- PREPA CONCOURS** **PRÉPARATION CONCOURS ET EXAMENS**
Pour qui : Les agents de la FPH qui remplissent les conditions requises pour se présenter aux examens et concours
Pourquoi : Accéder à une promotion ou à un changement de corps
Comment : Financement par l'établissement employeur
Contact : Cadre, service formation, DRH
- FC** **FORMATION CONTINUE**
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Permettre d'exercer efficacement leurs fonctions durant l'ensemble de leur carrière, d'améliorer la qualité du service public hospitalier, de favoriser leur développement professionnel et personnel et leur mobilité. (Art 1 du décret n°2008-824 du 21 août 2008).
Comment : Financement par l'établissement employeur
Contact : Cadre, Service Formation, DRH
- PAR** **PLAN D'ACTIONS RÉGIONAL**
Offre de formation proposée par l'ANFH dans le cadre de son projet régional et national
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Accéder à un ensemble de formations liées aux métiers hospitaliers.
Comment : Financement par l'ANFH après inscription des agents par leur établissement employeur
Contact : ANFH, Cadre, Service Formation, DRH
- OUTILS DE FORMATION DIGITALE**
PRODIG : projet régional d'outils de formation digitale
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Offrir un accès à la formation digitale (E-learning, Serious Game)
Comment : Financement par l'ANFH
Contact : ANFH
E-MULTI+ : un dispositif d'intégration qui permet de découvrir les métiers et les carrières de la FPH.
- AFEST** **ACTION DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL**
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Permettre d'expérimenter dans un objectif de formation une mise en situation de travail avec une ingénierie d'accompagnement de l'apprenant par un « référent », accompagnateur formé
Comment : Financement par l'ANFH
Contact : ANFH
- GESFORM EVOLUTION et GE GPMC**
Logiciel de gestion développé par l'ANFH et mis à disposition de ses adhérents et son volet RH
COMPÉTENCES CLÉS
Pour qui : Pour tout agent n'ayant pas acquis le socle de compétences de base
Pourquoi : Consolider les savoirs de base
Comment : Financement par l'établissement (prioritaire sur le CPF) ou l'ANFH (FQ&CPF)
Contact : Cadre, RFC, DRH ou ANFH

- Outils RH réglementaires**
- Entretien Formation**
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Déterminer ses besoins en formation
Comment : Entretien annuel avec son responsable hiérarchique (accessible sous GE GPMC)
Contact : Cadre, DRH
Décret FPTLV du 21.08.2008
- Entretien Professionnel**
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Evaluer et accompagner l'agent dans ses perspectives d'évolution professionnelle (qualifications, changement de poste, promotion...)
Comment : Entretien tous les deux ans avec son responsable hiérarchique (accessible sous GE GPMC)
Contact : Cadre, DRH
Loi Transformation FP du 06.08.2019
- CEP - Conseil en Évolution Professionnelle**
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Etre accompagné par un conseiller pour préparer un projet d'évolution professionnelle
Comment : Entretiens avec un conseiller en évolution professionnelle (service gratuit et confidentiel sur le temps personnel)
Contact : CEP Etablissement ou ANFH
Décret Mise en œuvre du CPA du 06.05.2017
- Passeport Formation**
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Suivre son parcours de formation et les compétences acquises
Comment : Compléter le passeport formation au fur et à mesure des formations suivies tout au long de son parcours professionnel
Contact : Service Formation, DRH
Décret FPTLV du 21.08.2008
- Période de Professionnalisation**
Pour qui : Tous les agents de la FPH
Pourquoi : Favoriser l'accès à un emploi dans la Fonction publique exigeant des compétences nouvelles ou des activités professionnelles différentes
Comment : Alternance de périodes de formation et de mise en situation sur le nouveau poste de travail (de 3 mois à 1 an).
Contact : Cadre, DRH
Décret FPTLV du 21.08.2008